



Charte éthique de l'AFPS

L'AFPS est une association à but non lucratif, ayant pour objet d'œuvrer en toute indépendance à l'amélioration de la qualité des pratiques en santé en développant les compétences des patients et des intervenants en santé dans le cadre d'un partenariat.

Dans ce but, l'AFPS :

- conçoit et met en œuvre des programmes de formation initiale et continue des professionnels de santé et du secteur médico-social sur le thème du partenariat de soins ;
- développe le recrutement et la formation de patients et soignants formateurs partenaires capables de transmettre leurs savoirs mais aussi de contribuer directement aux discussions à visée pédagogique, stratégique ou opérationnelle ;
- propose des interventions auprès du grand public et des associations de patients pour développer la culture du partenariat,
- et peut s'inscrire dans des programmes de recherche en lien avec son objet.

L'AFPS promeut le partenariat de soins, modèle relationnel reconnaissant et s'appuyant sur la complémentarité :

- . des savoirs théoriques et expérientiels que les professionnels en santé et les patients acquièrent au long de leur vie ,
- . des projets de vie que patients et aidants développent au long de leur vie avec la maladie.

L'AFPS est strictement indépendante de toute entité politique, syndicale ou industrielle.



Le terme de patients partenaires regroupe les patients, les aidants, les proches, les pairs aidants...

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'AFPS s'engagent de plus à respecter les valeurs suivantes :

- une gouvernance exigeante dont les règles de fonctionnement sont définies dans les statuts et le règlement intérieur ;
- une gestion désintéressée, rigoureuse et transparente : les membres du bureau et du CA ne reçoivent aucune compensation financière pour l'exercice de leur mandat ;
- et, dans tout acte en lien avec l'AFPS, ils adoptent les principes de partenariat que sont le respect, la confiance, le partage et une attitude collaborative.

Les membres, formateurs et intervenants s'engagent à respecter les valeurs suivantes lorsqu'ils interviennent dans le cadre de l'AFPS :

- l'indépendance vis-à-vis des instances politiques, syndicales et de l'industrie pharmaceutique ;
- l'écoute, le respect de l'autre, la bienveillance, la confidentialité ;
- La communication collaborative et constructive
- la formation permanente pour développer ses compétences pédagogiques ;
- la pratique collaborative interprofessionnelle et avec le patient et ses proches ;
- la reconnaissance de la complémentarité entre les savoirs théoriques et les savoirs expérimentiels ;
- la recherche systématique d'un consensus entre les recommandations du soignant et le projet de vie du patient.
- le respect des critères qualité du référentiel national de qualité QUALIOPI mentionnés dans l'article R.6316-1 du code du travail
 - . Critère 1: Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
 - . Critère 2: L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations.

. Critère 3: L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités, d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en oeuvre.

. Critère 4: L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en oeuvre.

. Critère 5: La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en oeuvre les prestations.

. Critères 6: L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.

. Critère 7: Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

A Quimper, validée par le CA 15/12/22

Signature du formateur:

Le